

ASSEMBLEE NATIONALE

22 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
MM. DOSE, TOURTELIER, BROTTES, HABIB, DUCOUT, Mmes PERRIN-GAILLARD,
DARCIAUX, MM. COHEN, BATAILLE, GAUBERT, LE DÉAUT
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 3

Compléter le troisième alinéa de cet article par la phrase suivante :

« Les solutions techniques entraînant l'augmentation des consommations énergétiques ou le remplacement d'énergies renouvelables par des énergies fossiles font l'objet d'un dispositif de pénalités selon des modalités définies par décret. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système des certificats doit inciter à des nouvelles économies d'énergies mais aussi assurer la pérennité d'actions d'économies préexistantes qui pourraient être menacés.